



PERMANENCE DU SAMEDI MATIN

Par **BALL30**, le **08/09/2010** à **10:01**

BONJOUR JE TRAVAILLE COMME MAGASINIER DEPUIS 23 ANS CHEZ xxxx NIMES.
J EFFECTUE MES 39 H SEMAINE DU LUNDI AU VENDREDI.

DEPUIS PRESQUE TOUJOURS UNE PERMANENCE EST EFFECTUER LE SAMEDI
MATIN PAR ROULEMENT SOIT UN SAMEDI MATIN POUR MOI. SAMEDI QUI EST
RECUPERE EN SEMAINE A RAISON DE 2 SAMEDI MATIN POUR UNE JOURNEE.
J AI DEMANDE A MON EMPLOYEUR DE NE PLUS EFFECTUER CETTE PERMANENCE,
CELA M A ETE REFUSE ET MEME MENACER DE LICENCIEMENT SI JE PERSISTER
DANS MA DEMARCHE.

MON EMPLOYEUR PRETEND QUE CELA CREERAI UN PRECEDANT ET COMME CELA
FAIS DES ANNES QUE JE FAIT CETTE PERMANENCE CELA EST UN DROIT ACQUIS
POUR LUI.

MA PERMANENCE SERAIS REPRIS PAR D AUTRES MAGASINIER VOLONTAIRES.
LES JOURS ET HORAIRES DE TRAVAIL NE SONT PAS MARQUER DANS MON
CONTRAT DE TRAVAIL VU QU A L EPOQUE JE N AI JAMAIS SIGNER DE CONTRAT.
PEUT IL ME LICENCIER POUR CE MOTIF ? EST CE QUE JE DOIT CONTINUER A
MONTER CETTE PERMANENCE ? MERCI POUR VOS REPOSES

Par **P.M.**, le **08/09/2010** à **11:20**

Bonjour,

Si ce sont des heures supplémentaires, en principe, elles doivent être récupérées majoration comprise...

A priori, vous ne pouvez pas refuser d'effectuer des heures supplémentaires si elles sont légalement rémunérées ou compensées...

De toute façon, sauf indication contraire, l'horaire de travail figurant au contrat de travail ne l'est qu'à titre indicatif...